



Commission Discipline Territoriale

Extrait de décision du : 13 décembre 2024

- **-18 M Phase 1 Poule 3 en date du 16 novembre 2024**
Officiel B – club B
Classification de la faute : A.1
Motif : Atteinte aux personnes – sans circonstance particulière.
Attitude incorrecte.
Sanction : 1 sursis
L'officiel B a dit « c'est quoi ce guignol » en s'adressant à la table.
- **Coupe de France Départementale +16F en date du 16 novembre 2024**
(Comité 80)
Joueur – club A
Classification de la faute : A.5
Motif : Atteinte aux personnes – sans circonstance particulière.
Action de jeu particulièrement sans retenue.
Sanction : 2 dates dont 1 sursis
En retard sur l'action, la joueuse A a écrasé la cheville de la joueuse B.
- **-15F Phase 1 Poule B du 16 novembre 2024** (Comité 80)
Président – club B
Classification de la faute : D.1
Motif : Atteinte aux biens et espaces réservés – avec circonstances aggravantes.
Invective
Sanction : 2 dates à huis clos avec sursis
Des grands-parents ont dit à l'arbitre qu'il ne savait pas arbitrer à la fin du match.



- **-15F Phase 1 Poule B du 16 novembre 2024** (Comité 80)
Spectateur/Dirigeant – club B
Classification de la faute : A.1
Motif : Atteinte aux personnes – avec circonstances aggravantes.
Menaces verbales
Sanction : 4 dates dont 2 sursis
Le spectateur/dirigeant a menacé l'arbitre de lui casser la figure.
- **-18 M Championnat Excellence Dépt. du 12 octobre 2024** (Comité Nord)
Joueur – club B
Classification de la faute : A.5
Motif : Atteinte aux personnes – sans circonstance particulière.
Action de jeu particulièrement sans retenue.
Sanction : 2 dates dont 1 sursis.
Le joueur B a effectué un geste défensif dangereux sur le joueur A.

Fabrice KUNTZMANN
Secrétaire de séance

Ludovic FIRMIN
Président de séance